

COMBLES ET VELUX

La pose d'un velux modifie l'aspect extérieur de la maison donc ces travaux sont soumis à déclaration préalable, si l'aménagement des combles crée une surface supérieure à 40m², alors vous devrez monter un dossier de demande de permis de construire.



Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Service urbanisme et foncier

Réaliser sa demande de comble et velux : les plans à fournir

Janvier 2013 – Hôtel de Ville - 107 Avenue de la République – 77 340 Pontault-Combault
Service urbanisme et foncier – bâtiment B - 01 70 05 47 24

Poids : 2.16 Mo

[Téléchargement](#) [1]

URL de la source (modifié le 16/01/2024 - 14:21): <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/urbanisme/realiser-sa-demande-de-comble-et-velux-les-plans-fournir>

Liens

[1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/combles_et_velux_-_les_plans_a_fournir.pdf